



## Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du **1<sup>er</sup> mars 2013**  
 Sous la présidence d' **Eric BEAUFORT**  
 Secrétaire de séance **Jean-Marc MAZAT**

**Présents** : Mesdames, Mireille CARRON, Rita ERIGONI, Marie DOMINGUEZ,  
 Messieurs, Jean-Marc MAZAT, Gérard CLEMENT, Serge PEROZZO, Pascal BILLON, Guy  
 VERNEAU, Michel BOZZACO, Serge THEBAULT, Jack TAILLAND, Bruno PICHAT.

**Excusés** : Alain GONARD donne pouvoir à Eric BEAUFORT, Elisabeth ELLUL donne procuration à  
 Michel BOZZACO, Sylvie BLANCHARD donne pouvoir à Serge THEBAULT,  
 Olivier RIGAUT donne pouvoir à Serge PERROZO, Roselyne BURON donne pouvoir à Gerard  
 CLEMENT, Serge NAVILLAT, Monique CROST, Pierre-Henri JOURNET, Christine CASTEUR.

Après s'être assuré de la présence du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le  
 maire sollicite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2012.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

M. le maire procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

### **1) FINANCES : Budget annexe du Centre de rencontres – Vote du compte administratif 2012 et affectation du résultat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'approuver le compte  
 administratif de 2012 du budget annexe du Centre de rencontres de la commune tel qu'il le  
 présente ci-après :

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses déficits	ou Recettes excédents	Dépenses déficits	ou Recettes excédents
Résultats reportés		13 705,61		
Opérations de l'exercice	82 404,99	74 220,92	8 672,10	3 103,00
Résultat de l'exercice		5 521,54	5 569,10	
Résultat de clôture		5 521,54		

Après que M. le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix  
 pour, le conseil municipal, sous la présidence de Serge PEROZZO, premier adjoint :

- approuve le Compte administratif de 2012 du budget annexe Centre de rencontres,

- approuve le Compte de gestion de 2012 présenté par Madame FABREGUE, receveur municipal du Trésor,
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en report 002 :	0,00 €
Compte 1068 :.....	5 521,54 €

**2) FINANCES : Budget annexe du Centre de Rencontres- Vote du budget primitif 2013.**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2013 du Centre de Rencontres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif du Centre de rencontres qui se trouve équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 99 187,56 euros en fonctionnement, et 24 069,10 euros en investissement.

**3) FINANCES : Budget annexe de Salle des Fêtes – Vote du compte administratif 2012 – Affectation du résultat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'approuver le compte administratif de 2012 du budget annexe de la salle des fêtes de la commune tel qu'il le présente ci-après :

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés			59 217,80	
Opérations de l'exercice	29 600,31	29 840,47	814 539,46	1 003 323,64
Résultat de l'exercice		240,16		129 566,38
Restes à réaliser			12 000,00	106 000,00
Résultat de clôture		240,16		223 566,38

Après que M. le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix pour, le conseil municipal, sous la présidence de Serge PEROZZO, premier adjoint :

- approuve le Compte administratif de 2012 du budget annexe Salle des Fêtes,
- approuve le Compte de gestion de 2012 présenté par Madame FABREGUE, receveur municipal du Trésor,
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en report 002 :	240,16
-----------------------------	--------

**4) FINANCES : Budget annexe de la Salle des fêtes- Vote du budget primitif 2013.**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2013 de la Salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le budget primitif de la salle des fêtes qui se trouve équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 76 808,00 euros en fonctionnement, et 236 726,38 euros en investissement.

**5) FINANCES : Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement – Vote du Compte administratif 2012 et affectation du résultat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient d'approuver le compte administratif de 2012 du budget annexe Eau Assainissement de la commune tel qu'il le présente ci-après :

	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		249 375,35		37 898,32
Opérations de l'exercice	127 735,63	232 564,67	523 229,20	187 144,43
Résultat de l'exercice		354 204,39	298 186,45	
Restes à réaliser			296 661,87	113 209,24
Résultat de clôture		354 204,39	481 639,08	

Après que M. le Maire ait quitté la séance, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix pour, le conseil municipal, sous la présidence de Serge PEROZZO, premier adjoint :

- approuve le Compte administratif de 2012 du budget annexe Eau Assainissement,
- approuve le Compte de gestion de 2012 présenté par Madame FABREGUE, receveur municipal du Trésor,
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en report complémentaire en réserves : Compte 1068	354 204.39
---	------------

**6) FINANCES : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement- Vote du budget primitif 2013.**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2013 de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif de l'eau et de l'assainissement qui se trouve équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 236 607,00 euros en fonctionnement, et 1 273 221,28 euros en investissement.

**7) FINANCES : Budget annexe - Salle polyvalente – Exercice budgétaire 2013.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a attribué une subvention exceptionnelle de 106 060,00 euros à la Commune, pour la construction de la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire propose de transférer la somme de 110 000,00 euros du montant total de l'emprunt de 1 000 000,00 euros du budget annexe Salle Polyvalente au budget principal. Il convient donc d'émettre les écritures suivantes :

**Budget annexe Salle Polyvalente :**

Mandat au compte 1641 pour un montant de 110 000,00 euros.

**Budget principal**

- Titre au compte 1641 pour un montant de 110 000,00 euros.

Les échéances de l'emprunt pour l'année 2013 seront imputées de la manière suivante :

- 89 % sur le budget annexe de la Salle Polyvalente,
- 11 % sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert d'une partie de l'emprunt du budget annexe Salle Polyvalente au Budget Principal,
- D'autoriser les écritures comptables pour l'exercice 2013.

**8) FINANCES : Budget Principal – Exercice budgétaire 2013 – Ouverture de crédits**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les instructions de la Comptabilité Publique précisent que les crédits figurant à l'article 657 « Subventions de fonctionnement versées » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil municipal. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celui-ci.

Dans le respect de cette instruction, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des crédits suivants avant l'approbation du budget primitif 2013 :

### **Article 657362 : Subvention de fonctionnement au C.C.A.S**

- Subvention C.C.A.S 2013 ..... 10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture de crédits à l'article budgétaire 657362,
- De reprendre les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget primitif 2013, chapitre 65 de la section de fonctionnement.

### **9) FINANCES : Demande d'annulation de créances de la SOGEDO**

#### **Concernant Mme BAYEURTE :**

La SOGEDO, société fermière en matière d'eau et d'assainissement, a saisi la commune en date du 30 janvier 2013 en vue d'obtenir l'annulation de créance de Mme BAYEURTE Jennifer résidant 294 rue Royale pour un contentieux irrécouvrable.

En effet, malgré une dernière relance envoyée le 10 août 2012, celle-ci n'a pas donné suite.

Les frais qui seraient engendrés dans le cadre de la saisine d'un huissier de justice se trouvant plus élevé que les créances, il est proposé à la commune d'annuler la créance de Mme BAYEURTE Jennifer, d'un montant de 12,05, 42,50 et 78,18 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'annuler les créances s'élevant à 132,73 euros de Mme BAYEURTE Jennifer.

**M. DALY Alain**, résidant au 69 chemin du Courrier malgré une dernière relance envoyée le 29 août 2012, n'a également pas donné suite.

Les frais qui seraient engendrés dans le cadre de la saisine d'un huissier de justice se trouvant plus élevé que la créance, il est proposé à la commune d'annuler la créance d'Alain DALY, d'un montant de 75,73 et 30,35 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'annuler les créances s'élevant à 106,38 euros de M. DALY Alain

**M. PICARD Thibault**, résidant au 96 avenue Charles de Gaulle, malgré une dernière relance envoyée le 02 mai 2012 et une injonction de payer transmise au tribunal d'instance de Villeurbanne en date du 5 mars 2012, n'a également pas donné suite.

Les frais qui seraient engendrés dans le cadre de la saisine d'un huissier de justice se trouvant plus élevé que la créance, il est proposé à la commune d'annuler la créance de Thibault PICARD, d'un montant de 37,99 et 27,66 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'annuler les créances s'élevant à 65,65 euros de M. Thibault PICARD

### **10) FINANCES 2013 : Attribution de subventions**

Monsieur le maire présente les propositions de la commission subvention réunie le 19 février

2013 concernant l'ADAPA, l'Association de prévention routière, l'ADMR, Côtère Poker, l'ensemble musical, la retraite sportive de Villieu, le club d'entraînement physique, l'école de musique des 3 villages, le club de rencontre, la gymnastique volontaire et l'Office de tourisme.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	montant demandé		montant accordé
ADAPA	0,00 €	demande pour 2013 - aide	100,00 €
Association de la prévention routière	0,00 €	100,00 € en 2012	100,00 €
ADMR	1 000,00 €	1017,90 € location salle CI pour repas dansant + demande pour 2013 ( 700,00 € en 2012 )	1 500,00 €
Côtère Poker	680,00 €	Location de salle 2012	612,00 €
Ensemble musical	1 325,90 €	Location de salle 2ème semestre 2012 + concert de Noel au C.I. du 09/12/2012 et loto du 20/10/2013 au C.I.	1 325,90 €
Retraite sportive de Villieu	470,00 €	Location de la salle polyvalente pour activité physique 2012	423,00 €
Club d'entraînement physique	1065,60 € + 316,00 €	Location salle 1er et 2ème semestre 2012 et 1er semestre 2013 à déduire trop perçu de 2011 de 317,60 €- 10% de frais de fonctionnement	1 275,04 €
Ecole de musique des 3 villages	491,15 € + 800,00 €	Location salle de Mollon 2ème trimestre 2012 et location C.I. pour loto du 16/02/2013	1 037,15 €
Ecole de musique des 3 villages	4 374,00 €	243 € / élève (Année 2012/2013 : 9 élèves avec cours solfège et instrument + 9 élèves éveil)	4 374,00 €
Club de rencontre	1 232,50 €	Location salles pour saison 2012 / 2013	1 232,50 €
Gymnastique volontaire de VLM	1 770,00 €	1607,80 € - 10% frais de fonctionnement 160,78 € soit 1436,77 € - 10,25 € trop perçu	1 436,77 €
Office du tourisme		Fonctionnement ( donné 400,00 € en mars 2012 )	400,00 €
ménage: 254,00 €			13 816,36 €
* 10 % de retenue: participation aux frais de nettoyage, chauffage,électricité,eau et photocopieur			

### **11) PATRIMOINE : Proposition d'achat d'une parcelle cadastrée A 393p appartenant à Pascal FOURNIER**

M. le maire fait part au conseil municipal du courrier adressé par l'avocat de M. FOURNIER, Cédric VIAL reçu en mairie le 26 janvier 2013, et expose la situation.

La parcelle de terrain, cadastrée A 393 p, sis avenue Charles de Gaulle au « Raffour » fait l'angle de l'escalier de secours de la bibliothèque municipale. L'acquisition de 11,172 m<sup>2</sup> de cette parcelle permettrait la régularisation de l'emprise de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte que M. le maire émette une proposition d'achat de 11,172 m<sup>2</sup> à 402,19 euros soit d'une valeur de 36 euros du mètre carré, correspondant à l'avis du domaine de la direction générale des finances publiques.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents découlant de la vente.

## **12) PATRIMOINE : Vente de terrain en zone artisanale des parcelles B 1683p, B 2206p, et B 2205.**

M. le maire fait part au conseil municipal du projet d'aménagement de la zone artisanale, et des demandes d'acquisition de terrain :

- M. LUCIDO serait intéressé par une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, pour la création d'une entreprise de voitures de collection.
- M. MOLAS souhaiterait acquérir une partie des parcelles B 1683 p, pour une superficie de 1 387 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Villieu Loyes Mollon, afin de permettre l'implantation de son entreprise.
- M. BARRIOT a également émis une demande concernant la parcelle B 1683 p, d'environ 2 000 m<sup>2</sup> pour installer ses deux sociétés (R'AMS société de prestation, location, vente, installation de matériel de sonorisation, éclairage et événementiel, et Expression Verte création et entretien d'espaces verts.
- M. MARECHAL souhaiterait acquérir moins de 1 000 m<sup>2</sup>

Après l'avis des domaines qui a estimé que cette transaction pourrait se faire sur la base de 17 euros du mètre carré, M. le maire, compte tenu des aménagements à réaliser, estime pouvoir vendre ces parcelles au prix de 25 euros du mètre carré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de vendre les parcelles B 1683p, B 2206p, et B 2205 après aménagement et découpage à 25 € du m<sup>2</sup>.
- autorise M. le Maire à signer tous les documents découlant de la vente.

## **13) MARCHÉ PUBLIC DU ROND POINT : Avenant au marché et approbation du Document de Consultation des Entreprises (DCE).**

Lors du conseil municipal du 21 octobre 2010, le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec le cabinet SEDIC Chemin des vignes – zone industrielle à Château-Gaillard (Ain) pour la mission d'aménagement de l'entrée ouest.

L'avenant n°1 a pour objet de fixer :

- le **coût prévisionnel définitif des travaux,**
- et le **forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.**

Le coût d'objectif total du marché, qui était de 170 000,00 € hors taxe passe à 177 551,50 € HT. Ce qui représente une hausse de 4.44% du prix de départ.

Le montant du marché initial était de :

(Coût d'objectif provisoire) : 170 000,00 € H.T. x 3.76 soit 6 392,00 € HT.

L'avenant N°1 passe le marché à :

(Coût d'objectif définitif) : 177 551,50 € HT x 3,76 % soit 6 675,94 € HT.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre passe donc de 6 392,00 € H.T à 6 675,94 € HT (Soit 7 984,42 € T.T.C).

La nouvelle répartition par phase est produite en annexe.

Le conseil municipal :

- accepte la modification de l'avenant n°1,
- autorise M. le maire à signer l'avenant n°1,
- et approuve le Document de Consultation des Entreprises.

**14) ENVIRONNEMENT : Dépôt d'un dossier de déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement au nom de Meximieux, Pérouges, Bourg-Saint-Christophe, et Villieu Loyes Mollon pour la réalisation de 6 piézomètres et un forage d'essai**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibérations des conseils municipaux de Meximieux, Pérouges, Bourg-Saint-Christophe et Villieu Loyes Mollon et dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, le cabinet C.P.G.F. HORIZON a été chargé de réaliser deux volets distincts :

- La détermination des caractéristiques hydrogéologiques de la zone de captage de Mollon alimentant les 4 communes,
- La prospection de zones favorables sur les 4 communes et l'implantation d'un nouvel ouvrage pour diversifier l'alimentation en eau potable

Dans ce cadre, 6 piézomètres et un forage d'essai doivent être réalisés. Or, conformément aux articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, un dossier de déclaration doit être déposé au préalable auprès des services de l'Etat.

M. le Maire explique qu'une commune doit être désignée mandataire des autres communes pour faire toutes les démarches administratives afférentes au dossier susvisé. Aussi, en concertation avec les autres communes, il a été décidé que la Commune de Meximieux représenterait les 4 communes.

Le conseil municipal :

- accepte que Meximieux soit désignée comme mandataire des 4 communes à savoir Meximieux, Pérouges, Bourg-Saint-Christophe et Villieu Loyes Mollon pour faire toutes les démarches administratives dans le cadre du dépôt d'un dossier de déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement pour la réalisation de 6 piézomètres et un forage d'essai ;
- autorise M. le Maire de Meximieux à signer tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

**15) La question du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC)**

Considérant l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales l'obligation faite aux communes d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, M. le maire rappelle la contrainte légale de la commune de se doter d'un SPANC et laisse la parole à Serge PEROZZO.

La commission réseaux a reçu M.BRIGHENTI de la SATAA 01 pour faire le point sur ce qui reste à réaliser.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé par une délibération du 23



février 2007.

A ce jour les installations des constructions neuves font l'objet d'un visa par le SATAA et celles des propriétés vendues font l'objet d'un diagnostic par notre société fermière la SOGEDO.

M. CLEMENT ajoute pour information, que le parc se compose d'environ 270 installations d'assainissement individuel dont la majorité est hors norme ou présentant des rejets sans traitements.

Le SPANC serait à priori délégué à la CCPA. Une réunion ultérieure devrait permettre d'affiner le choix de création de SPANC.

### **16) Convention SPA**

La commune ne disposant pas de fourrière, confie à la SPA de Lyon et du Sud Est le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errant ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de la SPA (Sté Protectrice des animaux) pour la prise en charge des animaux.
- Accepte de régler la cotisation pour ce service qui s'élève à la somme de 0,32 euros par habitant au titre de l'année 2013 : soit 990,40 euros (Base de 3095 habitants)

### **17) DIVERS : Approbation du document unique.**

La collectivité transcrit et met à jour dans ce document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 (Art. 4121-3 et suivant du code du travail)

Vu le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 (Art R. 4121-1 du code du travail)

L'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Ces textes sont applicables dans la fonction publique Territoriale (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 108-1).

Le conseil municipal :

- adopte le document unique,
- autorise M. le maire à demander une subvention au fond national de prévention dans le cadre de l'évaluation des risques.

**18) DIVERS : Participation CFAL.**

M. le Maire rappelle que par la délibération du 14 décembre 2012 le conseil avait accepté de participer au financement du recours qui s'élève pour la commune à 1 150 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente.